

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-5403/19/BM

■ Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation de quatre Plans de massifs sur le Territoire du Pays Salonais pour 2019

MET 19/9240/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le suivi et l'animation des plans de massifs est indispensable pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des opérations D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) inscrites dans les plans. Cette mission est reconduite chaque année pendant toute la durée du plan.

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation, sur les communes situées sur ce territoire, du suivi et de l'animation technique des plans de massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Les communes concernées sont les suivantes :

-Massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence : communes de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence

-Massif des Roques : communes d'Alleins, d'Aurons, Lamanon, Pélissanne, Salon-de-Provence, Mallemort et Vernègues

-Massif des Quatre Termes : communes de La Barben, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers et Pélissanne

-Massif de la Chaîne des Côtes et Trévaresse : Charleval, Mallemort et Vernègues

Le coût prévisionnel de cette opération de suivi et animation des plans de massifs situés sur le Territoire du Pays Salonais est estimé à 24 000 euros HT, soit 28 800 euros TTC pour l'année 2019.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – dispositif PIDAF	50 %	12 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	12 000 euros
Coût total de l'opération HT	100 %	24 000 euros
Coût total de l'opération TTC		28 800 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et en particulier la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019 .

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder, sur les communes du Territoire du Pays Salonais, au suivi et à l'animation technique des plans de massifs situés sur ce territoire, à savoir le plan de massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, le plan de massif des Roques, le plan de massif des Quatre Termes et le plan de massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette sera constatée à la section d'investissement du Budget Primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 13 – Nature 132 – Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA